Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9170970
Centre d'intérêt: 100

Mouvement pour l'enseignement privé.

Mémoire à la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale : projet de loi 141 sur l'enseignement privé / Mouvement pour l'enseignement privé . -- Montréal : Le Mouvement, 1991.
vi, 34 p. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): Enseignement privé • Ecole privée • Politique gouvernementale • Mémoire

Identificateur(s) de sujet: Loi sur l'enseignement privé

Le Mouvement pour l'enseignement privé considère inacceptable le projet de loi 141 sur l'erseignement privé. Dans ce mémoire, le Mouvement précise d'abord ses valeurs en éducation puis analyse certains aspects du projet de loi à la lumière de ces valeurs. Il expose ensuite les quelques améliorations à la Loi de l'enseignement privé que les usagers attendent du gouvernement. Le Mouvement réclame du gouvernement principalement les trois choses suivantes: un rôle de partenaire véritable en éducation, un changement d'attitude de la part de ses fonctionnaires et un meilleur soutien financier.

Type de document:

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

9170970

Mouvement pour l'enseignement privé

MÉMOIRE

À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI 141 SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

21-22 août 1991

LE MOUVEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- Fondé en 1983 dans le contexte des restrictions financières dues à la loi 11 de 1981 et de la récession, le Mouvement regroupe en sept régions autonomes 27 000 des 100 000 familles dont les enfants fréquentent l'école privée et leur sert de porte-parole.

- Ses objectifs sont la défense de la liberté de choisir en éducation ainsi que la promotion et le développement de l'enseignement privé.

- Jusqu'à ce jour, le MEP a tenu quatre congrès provinciaux.

- Il publie quatre fois l'an INFOMEP, un journal d'information destiné à ses membres.

- Le MEP travaille en étroite collaboration avec les autres associations de l'enseignement privé, dont quatre ont un représentant à son conseil d'administration.

Siège social: 1940 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (Qué)
H2B 1S2
Tél.: (514) 381-8891

Président: Yvon Robert

MOUVEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Résumé du mémoire

PRÉAMBULE

Le **Mouvement pour l'enseignement privé (MEP)** se présente devant la Commission de l'éducation partagé entre trois sentiments: un sentiment de malaise, un sentiment de surprise et un sentiment d'indignation.

Notre malaise

Les délais trop courts imposés par la Commission nous ont empêchés de consulter nos 27 000 membres. Où est donc l'urgence nationale de tenir une commission parlementaire en pleines vacances scolaires? Nous aurions aimé prendre le temps de connaître les nouveaux ministres de l'Éducation, d'une part, et de l'Enseignement supérieur et de la Science, d'autre part. Cette consultation à la sauvette qui nous est imposée nous condamne à un rapport de force.

Notre surprise

Une surprise amère. Le gouvernement, depuis 1985, avait toujours parlé de quelques améliorations qui pourraient être apportées à la loi régissant l'enseignement privé depuis 1968. C'est ce qu'a aussi déclaré à un journaliste le ministre Pagé, la veille même du dépôt du projet 141 à l'Assemblée nationale. Et voilà qu'on nous arrive avec une nouvelle loi «mur à mur»! Mais qui donc a demandé une nouvelle loi? Ce revirement inattendu aurait au moins dû nous valoir un peu de temps en dehors des vacances scolaires pour consulter nos membres.

Notre indignation

Il y a sûrement malentendu. Ce projet de loi ne correspond ni aux attentes du Mouvement et des associations d'enseignement privé ni à la position de la Commission consultative de l'enseignement privé ni aux intérêts bien compris de la société québécoise. Il ne correspond pas davantage aux intérêts réels du gouvernement ni aux grandes orientations du Parti libéral du Québec.

Mais quels intérêts sert-il donc, dites-le nous?

Pis encore: le projet de loi constitue un recul, un reniement même des grands principes qui ont prévalu à la fondation du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation. Ces principes font partie du contrat social.

I. NOS VALEURS EN ÉDUCATION: QUALITÉ ET LIBERTÉ

Une école de qualité suppose le **libre choix des parents**. C'est le refus de la concurrence qui mène à l'école de la médiocrité. Non seulement le refus de la concurrence entre le secteur privé et le secteur public, mais aussi le refus du choix entre les écoles publiques elles-mêmes (comme l'interdit l'amendement de 1990 à l'article 4 de la loi 107 de l'instruction publique).

Ce refus se manifeste aussi par la **centralisation** quasi maniaque de l'organisation scolaire et par des **conventions collectives interminables**!

La bureaucratie de l'État et la bureaucratie syndicale n'ont qu'un but: uniformiser l'organisation de l'école pour mieux la contrôler. L'école québécoise tout entière étouffe sous ce carcan. Heureusement, il reste des poches de résistance: un nombre croissant d'écoles publiques et, de façon générale, les quelque 300 institutions privées.

Mais l'existence des écoles privées est toujours conditionnelle. Pourtant les lois du Québec reconnaissent la liberté de l'éducation comme le principe de base de toutes nos lois scolaires. On ne peut à la fois, comme l'actuel gouvernement, entériner ces textes de loi et en refuser les conséquences.

À moins de ne pas savoir lire, ces principes fondateurs de l'école québécoise remettent en cause l'idée de la «priorité à l'école publique» inventée d'abord par le gouvernement péquiste et reprise ensuite à son compte par l'actuel gouvernement libéral. Or, on passe très facilement de l'idée de priorité à celle d'exclusivité. Les parents doivent avoir la liberté --et les moyens-- de choisir l'école de leurs enfants, qu'elle soit publique ou privée.

Il faut donc élargir la concurrence au secteur public et limiter le pouvoir centralisé de l'État sur les écoles. Les parents moins fortunés auront ainsi accès à l'école privée et l'école publique n'aura d'autre choix que de s'améliorer.

Dans la volonté d'imposer l'uniformité, c'est finalement contre la liberté et contre la démocratie qu'on en a.

II. LE PROJET DE LOI 141 VU SOUS CET ÉCLAIRAGE

Le **MEP** est en total désaccord avec le projet 141.

Les mots ne mentent pas

Dans ce projet de loi, les dirigeants des écoles privées sont appelés des **«exploitants»** (mot de la même famille qu'«exploiteur», «exploité» et «exploitation»). L'expression «déclaration d'intérêt public» est remplacée par le mot **«agrément»**, un mot du vocabulaire royal qui réfère à l'arbitraire du prince. Le mot «institution» est remplacé par le mot **«établissement»**. Par définition, un établissement est une entité réglementée par l'État, un simple comptoir, alors que le mot «institution» renvoie à une réalité autonome, issue d'un milieu précis et enracinée.

Entre deux mots, le projet de loi choisit le moindre...

Que sont les grands principes fondateurs devenus?

On ne retrouve plus rien du droit des parents de choisir l'institution qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants. Il ne reste rien, non plus, de l'obligation faite au gouvernement de répartir les ressources collectives destinées à l'éducation en tenant compte de ce droit. Certains articles vont même expressément à l'encontre de ce droit en introduisant la menace des **quotas**.

La «contrôlite» aiguë

À l'encontre de toutes les études qui font de l'autonomie le facteur de performance le plus important d'une école, le projet 141 est un feu d'artifice de règlements, de conditions, de normes, de règles, de contrôles.

Les contrôles vont de l'autorisation des permis et des agréments aux modalités des rapports financiers et de la vérification, en passant par l'ensemble des éléments du régime pédagogique. À quoi s'ajoutent les pouvoirs d'enquête et d'inspection. Il y en a pour tout le monde!

Le projet 141 ne laisse vraiment rien au hasard pour s'assurer que l'école privée sera une copie conforme de l'école publique: mêmes **programmes d'études**, mêmes **manuels scolaires**, même **régime pédagogique** que les commissions scolaires, mêmes **formules comptables**...

On jette sur l'école privée la camisole de force technocratique qui paralyse l'école publique. Le Québec scolaire attend encore sa perestroïka...

Un moratoire déguisé

L'une des promesses du Parti libéral, lors de la campagne électorale de 1985, était de lever le moratoire sur le développement de l'école privée décrété par l'ancien gouvernement en 1977. Il l'a fait. Mais voilà que le ministre laisse les bureaucrates rappliquer par la bande!

Dans le projet 141, le développement de l'enseignement privé tombe sous le bon vouloir des **commissions scolaires** et des **cégeps**.

Bref, nous avons affaire à un texte de bureaucrates fait par des bureaucrates pour des bureaucrates. C'est un projet de loi centralisateur qui transfère le pouvoir de l'école au législateur, puis du législateur aux faiseurs de règlements, de normes et de directives.

Où est l'intérêt d'avoir au Québec deux réseaux d'établissements publics «complémentaires» soumis en tous points à la même domination bureaucratique: l'un totalement subventionné et l'autre partiellement subventionné? Si ce projet de loi est adopté, l'appellation «enseignement privé» deviendra une coquille vide.

III - LES AMÉLIORATIONS QUE NOUS AIMERIONS VOIR APPORTER À LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Un rôle de partenaire

Avec son **enracinement historique** et social, sa **réputation de qualité**, sa **popularité dans l'opinion publique**, son **statut juridique** depuis 1968, une **clientèle égale à 10 % des effectifs scolaires** et les **économies d'au moins 300 millions de dollars** qu'il fait faire à l'État annuellement, l'enseignement privé mérite autre chose qu'une tolérance soupçonneuse de la part de l'État. Autre chose surtout qu'une asphyxie progressive, faute d'un ajustement résolu de son financement.

L'enseignement privé doit être considéré comme un partenaire au plein sens du mot.

Changement d'attitude

Ce que nous souhaitons trouver, au moins à la Direction de l'enseignement privé, ce sont des **partenaires** dans notre développement. Des gens qui **croient** en l'école privée, qui nous assurent un soutien administratif et pédagogique de même nature que celui que le Ministère apporte aux écoles publiques. Et non des gens uniquement préoccupés de règlements. **Nous voulons une direction intéressée à développer l'enseignement privé et non une direction chargée de le contenir.**

Un meilleur soutien financier

Ce que les mémoires de l'enseignement privé dénoncent depuis dix ans, ce n'est pas la loi 56, mais bien celle de 1981 et le sous-financement qui en découle. Nous désirons même expressément retrouver un appui financier comparable à celui qu'a établi en 1968 la loi 56.

Les 80 pour cent établis par la loi de 1968 sont devenus au cours des années, et particulièrement depuis 1981, **52 pour cent**. D'année en année, l'écart entre le coût moyen réel de l'élève de l'école publique et le montant alloué aux institutions privées s'élargit d'environ deux pour cent.

À plusieurs reprises par le passé, le **MEP** a sensibilisé le gouvernement à plusieurs mesures propres à améliorer le financement des écoles privées. Parmi ces mesures, il y a --si on s'en tient au régime actuel-- l'**augmentation du montant de base par élève et de la valeur locative**. Nous avons aussi suggéré au gouvernement l'introduction du **bon d'éducation** et **des crédits d'impôt** aux parents dont les enfants fréquentent le privé et qui, de surcroît, paient déjà pour l'école publique. Actuellement, ces parents sont triplement taxés.

Le Québec devrait suivre l'exemple du Manitoba qui a prévu un plan progressif qui permettra, en 1997, de verser pour chaque élève du privé 80 pour cent du coût d'un élève inscrit au public. Le **MEP** désire simplement un **appui financier comparable à celui de 1968**.

Transport scolaire

En région, le transport scolaire est accessible aux jeunes du secondaire privé mais exclut ceux du primaire. C'est une politique aberrante, discriminatoire et qui menace la survie de plusieurs institutions. Un grand nombre de parents sont incapables de payer, en plus des frais de scolarité, des centaines de dollars pour le transport.

Au secondaire, le transport est un monopole des commissions scolaires. Les institutions privées sont placées dans une situation de dépendance quand elles ne font pas face à un refus clair et net de collaborer des commissions scolaires.

À ce que nous sachions, il n'y a pas de lien d'essence (au sens philosophique...) entre le transport et l'école. Dans le contexte actuel de transfert de pouvoirs aux municipalités, l'occasion est idéale de considérer la possibilité de transférer le transport scolaire sous une autre juridiction.

Résidences-pensionnats

Pour être subventionnée, une école primaire doit offrir un service de pensionnat. Mais le pensionnat est totalement à la charge des parents. Au secondaire, ni les parents ni les institutions ne reçoivent d'aide financière pour ce service.

Les pensionnats actuels, tant au primaire qu'au secondaire, éprouvent de sérieuses difficultés financières. Pourtant, dans le contexte de dislocation de l'encadrement familial, il s'agit plus que jamais d'un service essentiel. Le projet de loi 141 reste muet là-dessus.

La Commission consultative de l'enseignement privé

le projet de loi 141 correspond très peu au mémoire présenté au ministre de l'Éducation par la Commission. À quoi bon une commission consultative qu'on ne consulte pas? À l'avis des commissaires, le ministre a préféré l'avis des bureaucrates. Y compris sur la Commission consultative elle-même!

Le **MEP** juge essentielle l'existence de la Commission consultative de l'enseignement privé. Nous souhaitons qu'elle soit plus représentative du milieu et qu'elle ait plus de pouvoirs encore. Elle devrait être rattachée au ministre et son action centrée sur l'état et les besoins de l'enseignement privé. C'est d'elle que le ministre devrait considérer de façon prioritaire les avis et les conseils sur l'état de l'enseignement privé au Québec.

CONCLUSION

Pourquoi cet acharnement contre l'enseignement privé? Il s'agit pourtant d'une formule **économique**, d'une formule **populaire** et d'une formule **gagnante**. Nous ne coûtons pas cher à l'État et les gens sont satisfaits de la qualité de nos services. L'autonomie que nous demandons pour nous, étendez-la donc aux écoles publiques! La bureaucratie est en train d'étouffer tout le monde.

Au lieu de multiplier les obstacles à son développement, l'État devrait au contraire l'encourager. Pour cela, il suffirait de revenir à l'esprit de la loi 56 de 1968, en particulier concernant le financement.

Le **MEP** espère que les personnes élues pour protéger les droits des citoyens devant l'envahissement bureaucratique ne laisseront pas passer le projet de loi 141 qui transfère le pouvoir du législateur aux faiseurs de règlements, de normes et de directives.

Nous espérons sincèrement que la rencontre d'aujourd'hui serve de tremplin à une fructueuse collaboration.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉAMBULE	1
Notre malaise	1
Notre surprise	2
Notre indignation	4
«Sans liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur»	5
I - NOS VALEURS EN ÉDUCATION: QUALITÉ ET LIBERTÉ	6
II - LE PROJET DE LOI 141 VU SOUS CET ÉCLAIRAGE	13
Les mots ne mentent pas	13
Que sont les grands principes devenus?	15
la «contrôlite» aiguë	16
Un moratoire déguisé	18
III - LES AMÉLIORATIONS QUE NOUS AIMERIONS VOIR APPORTER À LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	22
Un rôle de partenaire	22
Changement d'attitude	24
Un meilleur soutien financier	25
Transport scolaire	28
Résidences-pensionnats	30
La Commission consultative de l'enseignement privé	31
CONCLUSION	33

Mémoire

MOUVEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

PRÉAMBULE

Le **Mouvement pour l'enseignement privé (MEP)** se présente devant vous aujourd'hui partagé entre trois sentiments: un sentiment de malaise, un sentiment de surprise et un sentiment d'indignation.

Notre malaise

Notre malaise vient de ce que les délais trop courts imposés par la commission, en particulier à ce moment-ci de l'année, nous ont empêchés de consulter nos 27 000 membres. Imaginez: nous avons été avisés le 20 juin que la Commission procéderait à des auditions publiques les 21 et 22 août et que nous avions jusqu'au 2 août, «à 17 heures», pour transmettre notre mémoire! Tout cela dans la bousculade de la fin de l'année scolaire.

Quelqu'un autour de la table pourrait-il nous dire où est l'urgence nationale de tenir une commission parlementaire en cette fin de canicule? Pour respecter les délais de la commission, il a fallu réunir nos instances en pleines vacances, dans une période où non seulement le monde scolaire mais aussi les ouvriers de la construction et même les hauts fonctionnaires font relâche.

On dépose un projet de loi en mai, on entend les représentations en août, on l'adopte en novembre. Le gouvernement souffre du «syndrome Meech»: finies les consultations de plus de trois mois! Sauf que les fonctionnaires, eux, ont eu trois ans pour «concocter», à l'air climatisé, leur petit chef-d'oeuvre juridique...

Nous aurions aimé prendre le temps de mieux connaître les nouveaux ministres de l'Éducation, d'une part, et de l'Enseignement supérieur et de la Science, d'autre part, et suivre la nouvelle approche qu'ils ont adoptée depuis le début de leur mandat. Cela nous aurait permis de regarder ensemble sereinement, sans épée de Damoclès sur la tête, la situation générale de l'éducation au Québec et la place qu'y occupe l'enseignement privé.

La consultation à la sauvette qui nous est imposée vient tout saborder en nous condamnant mutuellement à un rapport de force.

Notre surprise

Notre second sentiment en est un de surprise, de surprise amère. Le nouveau gouvernement, depuis 1985, avait toujours parlé de quelques améliorations qui pourraient être apportées à la loi régissant l'enseignement privé depuis 1968. C'est ce qu'a lui-même déclaré l'actuel ministre au journaliste du Soleil, André Forgues, le 14 mai dernier:

> Monsieur Pagé, écrit le journaliste, explique que la législation qu'il compte faire adopter l'automne

> prochain par l'Assemblée nationale, ne constitue **«pas une réforme majeure mais vise davantage à actualiser le contenu de la loi»** qui s'applique depuis 1968. (C'est nous qui soulignons.)

Déclaration semblable, d'ailleurs, à celle que nous faisait la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, madame Lucienne Robillard, le 28 mai dernier, ajoutant qu'elle ne voyait pas, quant à elle, d'urgence à procéder.

Bref, nous étions légitimés de croire, pour employer le langage technocratique, à une simple «bonification» de la loi actuelle. Et voilà qu'on nous arrive avec une nouvelle loi «mur à mur»!

Mais qui donc a demandé une nouvelle loi de l'enseignement privé? Sûrement pas les associations représentant l'enseignement privé, en tout cas. Tous les mémoires et avis que nous avons soumis aux ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ces dernières années reconnaissent le caractère adéquat de la loi actuelle. Nous en souhaitons simplement une application plus souple et plus équitable tout en réclamant un meilleur financement. Point, à la ligne.

Nous étions donc doublement en droit de nous attendre à quelques améliorations seulement à la loi actuelle, en particulier concernant la question du financement. La surprise a été doublement amère le 15 mai dernier, jour du dépôt du projet de loi 141.

Indépendamment même du contenu, ce revirement inattendu devrait au moins nous valoir le droit d'accuser le choc et d'avoir le temps de nous retourner vers nos membres pour les informer et les consulter et, enfin, d'être consultés en bonne et due forme par le gouvernement. Ce qui signifie bien autre chose que cette «consultation éclair et caniculaire» qui aurait dû se tenir où se trouvent les gens en cette période de l'année: sur les plages...

Notre indignation

La stupéfaction l'a vite cédé à l'indignation quand nous avons analysé le contenu. Il y a sûrement malentendu. Ce projet de loi ne correspond ni aux attentes du Mouvement et des associations d'enseignement privé ni à la position de la Commission consultative de l'enseignement privé ni aux intérêts bien compris de la société québécoise. Il ne correspond pas davantage aux intérêts réels du gouvernement ni aux grandes orientations du Parti libéral du Québec.

Mais quels intérêts sert-il donc, dites-le nous?

Pis encore: le projet de loi constitue un recul, un reniement même des grands principes qui ont prévalu à la fondation du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation. Ces principes font partie du contrat social. Nous y reviendrons tout à l'heure.

En ramenant le processus de consultation à sa plus simple expression, et cela en dépit des conséquences très graves de ce projet de loi sur l'éducation en général et sur l'enseignement privé en particulier, le gouvernement ne suscite pas notre esprit de conciliation: il remue notre instinct de conservation.

«Sans liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur.»
(Beaumarchais)

Ce que le **MEP** vient vous dire aujourd'hui, c'est que ce projet de loi est inacceptable dans ses principes mêmes. Nous avons choisi de vous le dire sans détour parce que vous nous obligez à vous le dire vite. Et comme nous n'avons pas eu l'occasion de faire plus ample connaissance, nous allons devoir commencer par le commencement.

1. Dans un premier temps, nous vous préciserons nos valeurs en éducation.

2. Puis nous analyserons certains aspects du projet de loi à la lumière de ces valeurs.

3. Nous vous redirons ensuite les quelques améliorations à la Loi de l'enseignement privé que les usagers attendent du gouvernement.

I - NOS VALEURS EN ÉDUCATION: QUALITÉ ET LIBERTÉ

Le **Mouvement pour l'enseignement privé** est composé en très grande majorité de parents; s'y ajoutent des administrateurs scolaires, des enseignants et des étudiants. En gros, nous représentons 27 000 des 100 000 familles québécoises dont les enfants fréquentent l'école privée. Nous prétendons parler aussi au nom de 80 pour cent des parents du Québec dont les sondages CROP nous révèlent, année après année, qu'ils sont favorables à l'école privée.

De façon générale, notre intérêt premier, notre préoccupation constante, c'est la **qualité** en éducation. Or, une école de qualité suppose le **libre choix des parents**. Ce principe est à la source du revirement récent chez nos voisins américains en faveur du libre choix de l'école par les parents.

Impossible, en effet, de dissocier liberté et qualité. C'est le refus de la concurrence qui mène à l'école de la médiocrité. Non seulement le refus de la concurrence entre le secteur privé et le secteur public, mais aussi le refus du choix entre les écoles publiques elles-mêmes (comme l'interdit l'amendement de 1990 à l'article 4 de la loi 107 de l'instruction publique).

Ce refus se manifeste aussi par la centralisation quasi maniaque de l'organisation scolaire et par des conventions collectives interminables!

À la faveur de la réforme scolaire, l'État québécois est passé, en une génération, de son rôle d'arbitre ou d'évaluateur, à un rôle de «maître d'école». Au surplus, un maître dominateur dont l'action semble conduire inexorablement à la disparition de tout ce qui est à l'écart de son système. Nous avons assisté à une centralisation sans bon sens du pouvoir sur l'école et ce, au nom de la rationalisation et du bien commun.

La centralisation politique et administrative a entraîné la centralisation syndicale. Les écoles sont prises en sandwich entre deux bureaucraties. La centrale syndicale voudrait tout prévoir et tout codifier dans les conventions collectives. Remplacer partout la décision personnelle, fondée sur une connaissance exacte d'une situation réelle, par le jeu compliqué et anonyme des procédures.

Nous avons érigé en système le pilotage automatique!

La bureaucratie de l'État et la bureaucratie syndicale n'ont qu'un but: uniformiser l'organisation de l'école pour mieux la contrôler. L'école québécoise tout entière étouffe sous ce carcan. Heureusement, il reste des poches de résistance: un nombre croissant d'écoles publiques et, de façon générale, les quelque 300 institutions privées.

Mais l'existence des écoles privées est toujours conditionnelle: conditionnelle à leur association avec les commissions scolaires, conditionnelle à un mode de financement dont la clé ne leur appartient pas, conditionnelle à la décision du réseau public de les considérer comme «complémentaires» ou conditionnelle aux

objectifs d'une centrale syndicale de maintenir un nombre constant ou croissant d'emplois dans les écoles publiques, quelle que soit la demande.

Comme si la liberté de l'éducation était un privilège consenti à des citoyens par l'État et aux conditions établies par l'État!

Dans une société démocratique, l'État est au service des citoyens libres et non l'inverse. D'ailleurs, les lois du Québec reconnaissent la liberté de l'éducation comme le principe de base de toutes nos lois scolaires. En effet, dans le préambule de la loi de 1964 instituant le Conseil supérieur de l'éducation, la première des lois du système scolaire actuel, le législateur énonce les trois principes suivants:

1. **«tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de la personnalité;»**

2. **«les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;»**

3. **«les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins.»**

La Loi de l'enseignement privé (loi 56) de 1968 se réfère explicitement à ce préambule. De plus, le 21 avril 1976, le gouvernement du Québec a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels élaboré par l'Organisation des nations unies. De ce fait, il s'engageait (et je cite)

> **«à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'État en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.»**

L'actuel gouvernement désavoue-t-il ces textes qui, pourtant, font partie de notre contrat social? Qu'il le dise! Si tel est le cas, ne perdons pas notre temps à disséquer la tuyauterie du projet 141. C'est un débat de fond qui s'impose, un large débat à ciel ouvert sur la «substantifique moelle» de l'organisation scolaire, c'est-à-dire les grands principes fondateurs. Et le gouvernement doit annoncer tout de suite ses nouvelles couleurs.

Force est de croire, cependant, que le gouvernement est toujours d'accord avec ces textes puisqu'il ne les a jamais remis en question officiellement. Mais attention! On ne peut pas à la fois entériner des principes et en refuser les conséquences.

À moins de ne pas savoir lire, ces principes fondateurs de l'école québécoise remettent en cause l'idée de la «priorité à l'école publique» inventée d'abord par le gouvernement péquiste et reprise ensuite à son compte par l'actuel gouvernement libéral. Or, on passe très facilement de l'idée de priorité à celle d'exclusivité, comme cela se pratique dans les commissions de formation professionnelle du Québec au détriment du collégial privé.

À fortiori, ces grands principes fondateurs interdisent-ils le «monopole» de l'école publique auquel rêve notre bureaucratie à deux têtes!

L'esprit de ces principes est clair comme de l'eau de roche: l'école, qu'elle soit de propriété privée ou de propriété publique, est un service public au plein sens du mot, c'est-à-dire un service auquel le public a droit.

Autrement dit, l'enseignement privé est d'intérêt public.

Les parents doivent donc avoir la liberté --et les moyens-- de choisir l'école de leurs enfants, qu'elle soit publique ou privée. Ils savent bien mieux que les bureaucrates gouvernementaux, croyez-nous, ce qui est bon pour leurs enfants! Et il est clair qu'un système étatique indolore, inodore et uniforme ne peut pas répondre à la diversité de la demande.

Il n'y a qu'une façon de sortir l'école québécoise du carcan bureaucratique:

1. **il faut élargir la concurrence au secteur public, c'est-à-dire placer financièrement l'école privée sur un pied de plus grande égalité avec l'école publique;**

2. **il faut limiter le pouvoir centralisé de l'État sur les écoles et redonner son autonomie à l'institution scolaire locale, qu'elle soit privée ou publique; redonner, donc, l'école au monde des éducateurs, c'est-à-dire aux parents et à ceux qu'ils désignent pour les aider dans leur tâche d'éducateurs.**

Comment un gouvernement peut-il se faire le propagandiste du libre-échange avec le géant américain et étouffer toute concurrence à l'intérieur de son propre secteur d'éducation? La concurrence cesserait-elle d'être vertueuse en s'exerçant «intra muros»?

L'un des effets de notre proposition serait de faciliter aux parents moins fortunés l'accès à l'école de leur choix. Ce droit, rappelons-le, leur est reconnu par la législation. Or, en raison du sous-financement actuel, l'école privée doit régulièrement augmenter les frais de scolarité payés par les parents. Nous, du privé, sommes en train, à notre corps défendant, de devenir un privilège réservé aux mieux nantis. Ce que l'école privée au Québec n'a jamais été historiquement et ce que ses artisans actuels refusent qu'elle devienne.

Autres effets inévitables des vertus de la concurrence: l'école publique n'aura d'autre choix que de s'améliorer et le fardeau du contribuable diminuera.

Bien sûr, une conception semblable embarrasse les tenants d'un système étatique tricoté serré. Méfiez-vous de leurs discours pleins de compassion pour le peuple. Cette bureaucratie syndicalo-administrative défend simplement son fief! D'où son

refus systématique de comparer son système à quelque chose de différent. (Le cynisme de l'affaire, c'est qu'un grand nombre de ces gens envoient leurs propres enfants à l'école privée! L'humaine nature n'en est pas à une contradiction près...) Pour eux, l'égalité n'est pas une valeur positive: elle est simplement la négation de la diversité.

Si tout est uniforme, comment exercer un choix réel? **Dans la volonté d'imposer l'uniformité, c'est finalement contre la liberté et contre la démocratie qu'on en a.**

II - LE PROJET DE LOI 141 VU SOUS CET ÉCLAIRAGE

Sachant maintenant à quelle enseigne loge le **MEP**, vous ne serez pas surpris de notre total désaccord avec le projet de loi 141.

Les mots ne mentent pas

Depuis toujours, on appelle «dirigeants», «autorités» ou «responsables» ceux qui assument la direction d'une école. Il y a donc le choix. Mais le projet 141 a choisi d'innover en leur affectant l'appellation d'**«exploitants»**. Il s'adonne que dans la même famille lexicale, on retrouve «exploitation», «exploiteur» et «exploité». C'est, pour employer un euphémisme, une famille pleine de connotations!

Faut-il en rire? Peut-être. N'empêche que ce mot d'«exploitant» pour désigner les communautés religieuses qui dirigent encore 60 pour cent des écoles privées est proprement insultant. Ces communautés ont perpétué parmi nous, contre les vents et marées syndicalo-technocratiques, la tradition de la «vocation». Et en ce moment, elles maintiennent à bout de bras la quarantaine d'écoles dont le ministre reconnaît lui-même les difficultés financières.

Ce qui fait plus mal encore, c'est l'image générale qui se dégage des institutions privées. Le projet 141 crée à notre endroit une **présomption de malhonnêteté** et, inversement, fait du ministre et de ses hauts fonctionnaires les défenseurs de droit

divin de la veuve et de l'orphelin. Nous, «exploitants», n'aurions d'autre finalité que de tromper les parents, d'aller à l'encontre de leurs préférences, de négliger leurs enfants.

Quelle foutaise! Une école privée qui défierait ainsi les lois du marché aurait la vie courte. Les parents enverraient leurs enfants ailleurs. C'est cela justement la vertu de la concurrence. Peut-on en dire autant du modèle étatique?

Prenons le mot **«agrément»**. Voici un autre mot qui en dit long. Il relève du vocabulaire royal et réfère à l'arbitraire du prince. Dans le projet de loi, il remplace l'expression «déclaration d'intérêt public». Cette expression, en consacrant le caractère juridique propre de l'enseignement privé, reflétait l'esprit libéral qui inspirait les auteurs de la loi de 1968.

Autre changement de vocabulaire, un peu plus subtil celui-là mais procédant de la même intention centralisatrice: l'école privée n'est plus une **«institution»** mais un «établissement». Ce n'est pas un hasard. Les auteurs de la loi savent bien, eux, que le mot «institution» renvoie à une réalité autonome, issue d'un milieu précis et enracinée souvent depuis plus de cent ans. Une institution, ça regimbe devant l'uniformisation. Ça se manipule moins bien, en tout cas, qu'un établissement qui, par définition, est une simple entité réglementée par l'État, un comptoir!

Entre deux mots, n'est-ce pas, on choisit le moindre... Le **MEP** tient à ce que la loi de l'enseignement privé utilise le mot «institution».

Que sont les grands principes fondateurs devenus?

Pas une seule ligne du projet de loi ne s'inspire des principes fondateurs de notre système scolaire exprimés dans le préambule de la Loi sur le ministère de l'Éducation et de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. Ces principes directeurs avaient pourtant servi d'assises à la loi de 1968.

C'est ainsi qu'on ne retrouve plus rien du droit des parents de choisir l'institution qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants. Il ne reste rien, non plus, de l'obligation faite au gouvernement de répartir les ressources collectives destinées à l'éducation en tenant compte de ce droit.

Les articles 64, 71 et 145 vont même expressément à l'encontre de ce droit en introduisant la menace des **quotas**. Sans égard à la demande, en effet, le ministre (entendez les hauts fonctionnaires) se donne le droit de fixer le nombre d'élèves par établissement, par catégorie de services, par programme et par spécialité. Pourquoi pas par salle de cours, tant qu'à y être? Ces quotas sont la négation fantasque des principes du libre choix et de l'autonomie.

La boucle est ainsi bouclée. Au cas où trop de parents se tournent du côté de l'école privée, les bureaucrates se donnent les moyens de réprimer leur volonté. Après «l'État, c'est nous», voici qu'ils nous disent: «La demande, c'est nous.»

La «contrôlite» aiguë

À l'encontre de toutes les études qui font de l'autonomie le facteur de performance le plus important d'une école, le projet 141 est un feu d'artifice de règlements, de conditions, de normes, de règles, de contrôles.

Les contrôles vont de l'autorisation des permis et des agréments aux modalités des rapports financiers et de la vérification, en passant par l'ensemble des éléments du régime pédagogique. À quoi s'ajoutent les pouvoirs d'enquête et d'inspection. Il y en a pour tout le monde!

Prenons la question des **permis**. La période de validité est de cinq ans au maximum. Imaginez des institutions centenaires, dont la tradition d'excellence est reconnue, s'évertuer à faire, tous les cinq ans, la preuve de leur compétence!

Non seulement est-ce ridicule mais c'est, encore une fois, nier les principes de la libre entreprise. Quel secteur industriel pourrait survivre à une telle exigence de bureaucrates! Demande-t-on à une banque de présenter tous les cinq ans une demande de renouvellement de sa charte? Où à une grande entreprise pharmaceutique de recherche ayant un laboratoire au Québec de faire la preuve de sa compétence si elle veut conserver son permis? Allons donc!

Une telle mesure se traduirait par un message clair au monde des affaires: les nombreux efforts, les millions de dollars en investissements, les sacrifices et les épreuves nécessaires à la création d'une entreprise au Québec n'en valent pas la peine. Tout est à recommencer tous les cinq ans. Mieux vaut faire des affaires ailleurs.

Pour l'école comme pour n'importe quelle entreprise, le vrai test, c'est le marché. À moins de considérer le consommateur comme un sous-développé intellectuel ou... un exploité entre les mains d'«exploitants».

Du ridicule, les «concocteurs» du projet de loi ne craignent pas de passer carrément au grotesque. Comment qualifier autrement le fait d'imposer à l'enseignement privé des **inspecteurs** dont ne sont même pas affligées les écoles publiques? (Celles-ci ont droit à des «visiteurs»: ministre, sous-ministre, membres du Conseil supérieur, députés...) Toujours la même logique manichéenne de l'exploitation appréhendée. Nos bureaucrates recouvrent de leur aile protectrice les pauvres victimes en puissance, à savoir les parents et les enfants qu'ils confient aux écoles privées!

Et au cas où quelque chose échapperait à ces Colombo, le ministre (entendez, encore une fois, un sous-ministre ou un sous-sous-ministre) se réserve un pouvoir d'**enquête** «sur toute question se rapportant à la qualité des services éducatifs visés par la présente loi, ou à l'administration, à l'organisation ou au fonctionnement d'un établissement d'enseignement privé». On n'est jamais trop prudent.

Pourtant, une des clefs de l'entreprise privée, c'est l'autocontrôle de la qualité et des standards, sous peine de disparaître. Des exemples récents pourraient illustrer la sensibilité du secteur scolaire privé à cette fonction de contrôle et la diligence mise à corriger des situations irrégulières.

Le projet 141 ne laisse vraiment rien au hasard pour s'assurer que l'école privée sera une copie conforme de l'école publique: mêmes **programmes d'études**, mêmes **manuels scolaires**, même **régime pédagogique** que les commissions scolaires, mêmes **formules comptables**...

Pour le niveau collégial, le texte ne prend même pas de détour. On lit: «Le Règlement sur le régime pédagogique s'applique aux services d'enseignement général ou professionnel au collégial dispensés par les établissements d'enseignement privés **comme s'il s'agissait de collèges d'enseignement général ou professionnel.**» (C'est nous qui soulignons.)

De l'air, de l'air, s'il-vous-plaît! L'école privée existe précisément pour offrir un choix réel aux parents. Toutes ces immixtions bureaucratiques lui enlèvent la possibilité d'être différente. Le projet 141 jette sur l'enseignement privé la camisole de force technocratique qui, justement, paralyse l'école publique. Une école publique dont les coûts font peur et dont la performance est partout remise en question.

Le Québec scolaire attend encore sa perestroïka...

Un moratoire déguisé

Nous avons connu, de triste mémoire, un moratoire sur le développement des écoles privées. De 1977 à 1985, l'ancien gouvernement avait systématiquement

et ouvertement bloqué la création de nouvelles écoles privées. Au nom, bien sûr, des intérêts supérieurs de la nation. Ainsi légitimés, ses ténors n'ont pas craint de s'opposer à la volonté des parents qui, pourtant, faisaient partie de la dite nation.

Que voulez-vous? Les parents n'avaient pas compris l'évangile social-démocrate! Il fallait donc se donner le temps de leur expliquer. Le hic gênant, c'est que 15 ans plus tard les pauvres pécheurs n'ont pas encore compris: 80 pour cent d'entre eux souhaitent toujours le maintien de l'école privée...

Ce moratoire avait au moins l'excuse d'être dans le ton de l'époque. Souvenez-vous: c'était au temps où l'État, la fonction publique, les syndicats incarnaient le progrès, la nation même. Par cette concession au monopole de l'école publique, le gouvernement s'inscrivait simplement dans le nirvana d'alors, fusion paradisiaque de l'âme individuelle et de l'âme collective...

Nous avons tout lieu de croire que le Parti québécois agirait différemment aujourd'hui. Depuis dix ans, en effet, ses leaders ont repris à leur compte le discours de l'excellence et de la saine concurrence.

Mais que penser du Parti libéral? L'une de ses promesses, lors de la campagne électorale de 1985, était justement de lever ce moratoire. Il l'a fait. Mais voilà que le ministre laisse les bureaucrates rappliquer par la bande!

Dans le projet 141, le développement de l'enseignement privé tombe sous le bon vouloir des **commissions scolaires** et des **cégeps**. Pour accorder l'agrément, lit-on

à l'article 64, le ministre tiendra compte de «l'appui manifesté et la participation du milieu», des «effets de l'agrément sur l'équilibre des ressources du milieu» et de «l'apport spécifique de l'établissement en termes d'enrichissement, de complémentarité ou de diversité».

C'est sous ces nobles prétextes que des commissions scolaires ont été invitées, ces dernières années, à donner leur avis sur des projets de nouvelles écoles privées sur leur territoire. Des projets endossés par des centaines de parents ont été bloqués ou retardés indûment par les interventions des bureaucraties locales. L'école privée menaçait leur fief!

-- -- --

Arrêtons ici l'analyse détaillée du projet 141. De bout en bout, c'est le rouleau compresseur de l'uniformité. Le triomphe du «plan central» sur les principes démocratiques du libre choix et de l'autonomie. L'école privée s'apprête à étendre le terrain de jeux de la «nomenklatura» québécoise.

Nous avons affaire à un texte de bureaucrates fait par des bureaucrates pour des bureaucrates. C'est un projet de loi centralisateur qui transfère le pouvoir de l'école au législateur, puis du législateur aux faiseurs de règlements, de normes et de directives.

Les quelques concessions consenties à l'école privée font penser au vieux truc de nos grand-mères pour faire avaler une pilule amère aux enfants: l'enrober de confiture. Mais le projet 141 manque même de confiture.

Le problème avec les bureaucrates, c'est qu'ils se drapent dans le voile de la légitimité et de la vertu civique. Eux seuls évidemment peuvent définir et assurer le bien commun. Ils sont l'État. S'ils le pouvaient, ils choisiraient l'alimentation, le vêtement, le logement de nos enfants. Ils se contentent de choisir leur école. Devant ces petits Louis XIV en goguette, il faut se soumettre ou se démettre.

Quand on voit ces empiétements bureaucratiques, on ne peut s'empêcher de penser à une phrase de l'écrivain Jean Giraudoux: «La France est une bureaucratie tempérée par l'instabilité ministérielle.» Ce n'est vraiment pas notre modèle de société, ni pour la bureaucratie ni pour l'instabilité...

De façon plus générale, dites-nous où est l'intérêt d'avoir au Québec deux réseaux d'établissements publics «complémentaires» soumis en tous points à la même domination bureaucratique: l'un totalement subventionné et l'autre partiellement subventionné? Si ce projet de loi est adopté, l'appellation «enseignement privé» deviendra une coquille vide.

À ce stade-ci, permettez que nous donnions une tournure plus positive à notre intervention en vous précisant plutôt les améliorations à la loi que le **MEP** attend du législateur. Nos demandes sont précises, réalistes et peu nombreuses.

Ce que nous proposons, en gros, c'est de partir de la Loi de l'enseignement privé, adoptée en 1968, et d'y apporter quelques modifications pour la rendre plus efficace et plus équitable.

III - LES AMÉLIORATIONS QUE NOUS AIMERIONS VOIR APPORTER À LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Depuis la levée du moratoire, le MEP réclame du gouvernement trois choses: un rôle de partenaire véritable en éducation, un changement d'attitude de la part de ses fonctionnaires et un meilleur soutien financier. Presque cyniquement, le projet de loi 141 ne dit mot ni du rôle de l'enseignement privé ni du financement, et multiplie les obstacles au développement de l'école privée.

Les questions du transport scolaire et des résidences-pensionnats méritent un traitement particulier. Enfin, nous dirons un mot du rôle de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Un rôle de partenaire

Avec son enracinement historique et social, sa réputation de qualité, sa popularité dans l'opinion publique, son statut juridique depuis 1968 et une clientèle égale à 10 % des effectifs scolaires, l'enseignement privé mérite autre chose qu'une tolérance soupçonneuse de la part de l'État. Autre chose surtout qu'une asphyxie progressive, faute d'un ajustement résolu de son financement.

Le partenariat souhaité par notre mouvement devrait donner lieu à une restructuration des services gouvernementaux accessibles à l'enseignement privé et à une augmentation de leurs effectifs qui sont microscopiques face à ceux du MEQ et du MESS.

Ce rôle de partenaire, l'enseignement privé le mérite particulièrement au nom de la **qualité de ses services**. Au niveau secondaire, les examens du MEQ attestent année après année de cette qualité. Nous avons assisté, depuis deux ans, à la publication d'études ministérielles et de classements divers aboutissant à la même conclusion: les institutions privées s'illustrent à tous égards.

Prenons l'étude intitulée «Cheminements scolaires au collégial dans les années 80» qu'a réalisée le Direction de l'enseignement collégial. Ses auteurs ont suivi les cohortes d'élèves qui se sont inscrits au collège en 1980, 1983 et 1986 à partir de leur école secondaire d'origine. Les jeunes arrivant du secondaire privé terminent leur DEC général en quatre sessions, alors que ceux qui arrivent du public prennent six sessions en moyenne pour le faire. Cette année de moins par les jeunes du privé représente aussi des économies appréciables pour l'État!

Deux classements publiés coup sur coup le printemps dernier démontrent la grande qualité de la formation offerte dans les collèges privés. D'abord, le classement de L'Actualité qui comparait les 53 collèges du Québec sous dix-sept critères d'excellence: les collèges privés y occupent les six premières places et dix des dix-sept premières. Puis, venant confirmer ce premier classement, celui de l'Université de Montréal comparant la performance de ses étudiants par collège d'origine.

Enfin, le MEP réclame un rôle de partenaire pour l'enseignement privé au nom des **économies** que les institutions privées font faire à l'État. En 1991-92, par exemple, un élève du secondaire public coûtera à l'État 4897 $. Pour ce même élève, l'école privée recevra une subvention de 2852 $, soit **2 000 $ de moins.** (chiffres tirés de l'étude Cooper Lybrand Laliberté Lanctôt et actualisés)

L'enseignement privé épargne annuellement au Trésor québécois au moins 300 millions de dollars.

D'ailleurs, les modalités actuelles de subvention permettent à peine aux institutions privées de survivre. Même en les améliorant selon nos demandes, cependant, l'État réalisera une économie chaque fois qu'un élève s'inscrira dans une école privée. Nous y reviendrons plus loin.

Changement d'attitude

Dès 1986, le gouvernement avait reconnu l'approche négative et tatillonne qui s'était développée à la Direction générale de l'enseignement privé. Dans son programme, le ministre avait promis de corriger la situation. Nous avons noté effectivement une amélioration. Mais voilà que ce projet de loi remet tout en question.

Ce que nous souhaitons trouver, au moins à la Direction de l'enseignement privé, ce sont des **partenaires** dans notre développement. Des gens qui **croient** en l'école privée, qui nous assurent un soutien administratif et pédagogique de même nature que celui que le Ministère apporte aux écoles publiques. Et non des gens uniquement préoccupés de règlements.

Nous voulons une direction intéressée à développer l'enseignement privé et non une direction chargée de le contenir.

Au cours des années, les écoles privées ont dû constamment demander de recevoir l'information que le Ministère fournit aux écoles publiques, d'avoir accès aux programmes de perfectionnement qui sont offerts aux enseignants du secteur public, de profiter des programmes spéciaux que le ministre offre aux écoles publiques. C'est comme si on nous disait: on vous tolère mais n'en demandez pas plus!

Le principe de nos lois scolaires ne justifie d'aucune façon ce traitement discriminatoire de l'État à l'endroit de l'école privée.

Un meilleur soutien financier

Ce que les mémoires de l'enseignement privé dénoncent depuis dix ans, ce n'est pas la loi 56, mais bien celle de 1981 et le sous-financement qui en découle. Nous désirons même expressément retrouver un appui financier comparable à celui qu'a établi en 1968 la loi 56.

Voyons les faits.

La Loi de l'enseignement privé établissait en 1968 que les écoles privées déclarées d'intérêt public recevraient par élève une subvention égale à 80 pour cent du coût d'un élève de l'école publique. Dès les premières années, on a constaté de l'arbitraire dans l'application de ce principe: entre autres, par le biais des critères visant à établir le coût moyen d'un élève du public.

En 1981, le gouvernement péquiste modifiait brutalement le mode d'établissement des subventions en fixant par décret un montant de base. Les 80 pour cent établis par la loi de 1968 sont devenus au cours des années, et particulièrement depuis 1981, **52 pour cent.** D'année en année, l'écart entre le coût moyen réel de l'élève de l'école publique et le montant alloué aux institutions privées s'élargit d'environ deux pour cent.

Les parents qui choisissent d'envoyer leurs enfants à l'école privée subissent une triple taxation: ils paient l'impôt scolaire, ils paient l'impôt sur le revenu et, en plus, ils doivent payer des frais de scolarité. En raison du sous-financement actuel, les institutions privées n'ont d'autre choix que de hausser leurs frais de scolarité. Au niveau secondaire, par exemple, ces frais sont passés de 512 $ en moyenne, en 1980, à 1017 $ en 1989.

Les idéologues de la CEQ ont beau jeu alors de qualifier l'école privée d'école de riches. Mais à qui la faute?

Ce que le **MEP** réclame à cor et à cris, c'est au contraire de rendre l'école privée accessible à toutes les couches de la population en améliorant ses modalités de financement. Le Parti libéral promettait, dans son programme électoral de 1985, de réparer cette injustice. C'est même ce que nous attendions expressément du projet de loi 141. Ce sujet n'y est même pas effleuré.

Nous l'avons dit et redit au gouvernement actuel depuis 1985: **une révision de la loi sans amélioration financière n'est pas souhaitable.**

L'ex-ministre de l'Éducation en convenait ouvertement dans une lettre adressée au président de l'Association des collèges du Québec. Nous avons répété ce message au ministre Pagé, le 30 avril dernier, lors de notre première rencontre avec lui. Madame Lucienne Robillard, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, s'est dite d'accord avec cela quand nous l'avons rencontrée un mois plus tard. Elle a même ajouté --c'était deux semaines après le dépôt du projet de loi 141-- qu'en ce qui concernait l'enseignement collégial, elle ne voyait pas l'urgence de réviser la loi actuelle, préférant de beaucoup continuer le dialogue.

À plusieurs reprises par le passé, le **MEP** a sensibilisé le gouvernement à plusieurs mesures propres à améliorer le financement des écoles privées. Parmi ces mesures, il y a --si on s'en tient au régime actuel-- **l'augmentation du montant de base par élève et de la valeur locative**. Nous avons aussi suggéré au gouvernement l'introduction du **bon d'éducation** et **des crédits d'impôt** aux parents dont les enfants fréquentent le privé et qui, de surcroît, paient déjà pour l'école publique.

Les modalités actuelles de subvention permettent à peine aux institutions privées de survivre. En toute équité et dans l'intérêt de la collectivité, le **MEP** réclame que le gouvernement rétablisse **l'équilibre qui existait avant 1981** entre les crédits alloués au secteur privé et au secteur public pour chaque élève de catégorie comparable. La base de calcul du coût moyen doit être les dépenses courantes de l'enseignement public, incluant les programmes spéciaux du ministre pour le perfectionnement du personnel, la recherche, le développement, les bibliothèques scolaires, etc.

Même dans ce cas, l'État réalisera une économie chaque fois qu'un élève s'inscrira dans une école privée.

Le Manitoba vient de donner l'exemple. Reconnaissant l'apport économique et social important des écoles privées, le gouvernement manitobain a prévu un plan progressif qui permettra, en 1997, de verser pour chaque élève du privé 80 pour cent du coût d'un élève inscrit au public.

Enfin, le gouvernement du Québec devrait reconnaître le **caractère de PME de l'école privée**. Le moindre cordonnier qui crée un emploi et demi a droit à une pléiade de programmes d'aide gouvernementaux. Une école privée, de son côté, peut créer une centaine d'emplois, être le moteur économique d'une petite ville, générer des retombées annuelles de centaines de milliers de dollars, mais elle n'est admissible à aucun programme d'aide du gouvernement du Québec. Faut-il se surprendre que nous nous tournions vers le gouvernement fédéral qui, lui, nous considère sur le même pied que n'importe quelle autre entreprise?

Le gouvernement québécois devrait donc favoriser, par des mesures financières appropriées, le développement de l'enseignement privé qui lui coûte moins cher en plus d'avoir une réputation de qualité.

Transport scolaire

Le **transport scolaire** constitue un service essentiel pour une grande majorité de parents qui choisissent d'envoyer leur enfant dans une institution privée. C'est

aussi un service vital pour la survie et le développement d'un grand nombre d'institutions.

Or, en région, le transport est accessible aux jeunes du secondaire privé mais exclut ceux du primaire. C'est une politique aberrante, discriminatoire et qui menace la survie de plusieurs institutions. Un grand nombre de parents sont incapables de payer, en plus des frais de scolarité, des centaines de dollars pour le transport.

Le **MEP** s'interroge sérieusement sur le bien-fondé d'une telle politique.

Il ne faut pas croire qu'au secondaire tout baigne dans l'huile. Le transport est un monopole des commissions scolaires. Au mieux, les institutions privées sont placées dans une situation de dépendance et, quant au calendrier et à l'horaire, de nette subordination. Au pire, et les exemples ne manquent pas, les commissions scolaires refusent de collaborer. Le transport devient pour elles un moyen indirect d'enrayer le fonctionnement du privé, voire d'en freiner le développement.

À ce que nous sachions, il n'y a pas de lien d'essence (au sens philosophique...) entre le transport et l'école. Dans le contexte actuel de transfert de pouvoirs aux municipalités, l'occasion est idéale de considérer la possibilité de transférer le transport scolaire sous une autre juridiction.

Autre aberration: dans les communautés urbaines de Québec et de Montréal, une prime d'aide au transport est versée seulement aux élèves qui résident à l'intérieur

du territoire de ces communautés. Les élèves en provenance de Longueuil ou de Laval, par exemple, et qui fréquentent une institution située sur l'île de Montréal, n'y ont pas droit.

Résidences-pensionnats

Le service de **résidence-pensionnat** pose un problème particulier. Pour être subventionnée, une école primaire doit offrir un service de pensionnat. Mais le pensionnat lui-même n'est pas subventionné. Il est donc totalement à la charge des parents. Seules les écoles ethniques ont droit à des subventions sans avoir de pensionnat... Au secondaire, ni les parents ni les institutions ne reçoivent d'aide financière pour ce service.

Les pensionnats actuels, tant au primaire qu'au secondaire, éprouvent de sérieuses difficultés financières. Créés par des communautés religieuses et longtemps soutenus par elles, ces services ne peuvent plus être développés, faute de ressources humaines, matérielles et financières adéquates. L'existence de plusieurs institutions privées en milieu rural ou semi-rural repose pourtant sur le maintien et le développement de leur résidence-pensionnat.

Dans un contexte de dislocation de l'encadrement familial, le pensionnat joue un rôle de suppléance important. Il s'agit plus que jamais d'un service essentiel qui doit rester financièrement accessible.

À plusieurs reprises au cours des dernières années, nous avons essayé de sensibiliser différents ministères à cette question: Éducation, Affaires sociales, Revenu, la ministre déléguée à la Famille et à la Condition féminine... On nous a renvoyés de Caïphe à Pilate. Nous n'en espérions pas moins certains correctifs immédiats de la part du gouvernement. Le projet de loi 141 reste muet là-dessus.

La Commission consultative de l'enseignement privé

La Commission consultative de l'enseignement privé devrait être l'interlocuteur privilégié du gouvernement sur cette composante du système scolaire. S'il y a des gens au fait des besoins de l'école privée, ce sont bien ses membres.

Or, le projet de loi 141 correspond très peu au mémoire présenté au ministre de l'Éducation par la Commission. À quoi bon une commission consultative qu'on ne consulte pas? À l'avis des commissaires, le ministre a préféré l'avis des bureaucrates. Y compris sur la Commission consultative elle-même!

La Commission avait demandé --et le **MEP** est tout à fait d'accord avec cela-- qu'au moins six de ses membres soient issus du milieu. Elle avait longuement expliqué au ministre, lors d'une rencontre, ce qu'elle entendait par «issu de». Le projet maintient une formulation vaseuse. Pourtant, l'un des problèmes de la Commission pendant des années a été son caractère peu représentatif de l'enseignement privé.

La Commission avait aussi recommandé que ses pouvoirs soient maintenus tels quels. Le **MEP** souhaiterait même qu'elle en ait davantage. Le projet de loi rétorque en éliminant certains de ses pouvoirs consultatifs.

Nous jugeons essentielle l'existence de la Commission consultative de l'enseignement privé. Nous voulons qu'elle soit rattachée au ministre et que son action soit centrée sur l'état et les besoins de l'enseignement privé. C'est d'elle que le ministre devrait considérer de façon prioritaire les avis et les conseils sur l'état de l'enseignement privé au Québec.

CONCLUSION

Pourquoi cet acharnement contre l'enseignement privé? Il s'agit pourtant d'une formule **économique**, d'une formule **populaire** et d'une formule **gagnante**. Nous ne coûtons pas cher à l'État et les gens sont satisfaits de la qualité de nos services. L'autonomie que nous demandons pour nous, étendez-la donc aux écoles publiques! La bureaucratie est en train d'étouffer tout le monde.

En raison de son rôle historique et de sa place privilégiée dans le coeur des Québécois, l'enseignement privé est aussi un élément de la «société distincte».

Au lieu de multiplier les obstacles à son développement, l'État devrait au contraire l'encourager. Pour cela, il suffirait de revenir à l'esprit de la loi 56 de 1968, en particulier concernant le financement. À l'époque, il faut croire, les fonctionnaires avaient besoin du secteur privé en attendant de bien établir leur monopole.

L'école privé stimule l'école publique, permet aux parents d'exercer leur libre choix et sauve à l'État des centaines de millions de dollars par année.

Le **MEP** espère que les personnes élues pour protéger les droits des citoyens devant l'envahissement bureaucratique ne laisseront pas passer le projet de loi 141 qui transfère le pouvoir du législateur aux faiseurs de règlements, de normes et de directives.

Et nous n'avons encore rien vu! Ce texte n'est que la pointe de l'iceberg technocratique. Derrière la partie visible se tapit une ribambelle de règlements qui vont nous tomber dessus sitôt le projet 141 adopté.

Nous espérons sincèrement que la rencontre d'aujourd'hui serve de tremplin à une fructueuse collaboration. Nous pensons que c'est possible de nous parler. Tout ce que nous demandons, c'est un peu de temps. Du temps pour nous expliquer, du temps pour nous comprendre, du temps pour nous faire comprendre.

Nous avons suivi la carrière politique du ministre actuel de l'Éducation et de sa collègue de l'Enseignement supérieur et de la Science. Nous sommes convaincus que ce ne sont pas des esprits dogmatiques. Nous les voyons plutôt comme des personnes de faits et de terrain. Alors venez dans les écoles privées! Venez voir non pas les «exploitants» mais leurs fiers dirigeants, venez parler non pas avec les exploités mais avec des parents satisfaits du service qu'y reçoivent leurs enfants. Ce n'est pas à vous que nous apprendrons que la politique éclairée se fait avec les vrais gens.

Faisons un bout de chemin ensemble, dans la compréhension et la coopération.